



PRÉFET DU NORD

Préfecture  
Direction de l'Immigration et de l'Intégration

Lille, le 24/12/21

Affaire suivie par :  
Cécile Brac de La Perrière

Le Préfet du Nord

Courriel :  
[cecile.brac-de-la-perriere@nord.gouv.fr](mailto:cecile.brac-de-la-perriere@nord.gouv.fr)

à

Téléphone : 03 20 30 54 15

Monsieur le Commissaire Divisionnaire,  
Directeur Zonal de la Police aux  
Frontières Nord

**OBJET :** Réquisition en vue de l'exécution de l'ordonnance d'expulsion concernant Monsieur Taulant [REDACTED] (5903195212) né le 11/03/1984 à Kruje (Albanie), de nationalité albanaise résidant au PRADHA ADOMA de Saint-Pol sur Mer, [REDACTED] chambre [REDACTED]

**PJ :** Ordonnance n°2109733 du juge des référés

Le juge des référés du tribunal administratif de Lille a enjoint, par ordonnance du 22 décembre 2021, Monsieur Taulant [REDACTED] de libérer sans délai le logement mis à sa disposition situé 9 rue du Maréchal Foch à Saint-Pol sur Mer ainsi que de reprendre les biens lui appartenant s'y trouvant. Dès la notification de l'ordonnance, le juge des référés autorise mes services à procéder à l'évacuation forcée des lieux avec le concours de la force publique et prendre les mesures nécessaires pour enlever les biens meubles qui s'y trouveraient.

Par ailleurs, Monsieur Taulant [REDACTED] s'est vu notifier une obligation de quitter le territoire français le 12/08/2021. A ce jour, aucun recours n'est enregistré.

Monsieur Taulant [REDACTED] se maintenant toujours dans son lieu d'hébergement, je vous prie de bien de bien vouloir donner toutes instructions à vos services pour :

- évacuer Monsieur Taulant [REDACTED] de son hébergement situé [REDACTED], à Saint-Pol sur Mer ;
- faire enlever les biens meubles lui appartenant ;
- le placer en retenue pour vérification de son droit au séjour afin de mettre à exécution son éloignement.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau du contentieux  
et du droit des étrangers

Cécile Brac de La Perrière